



Commune de Chazey-Bons  
Département de l'Ain

**M - 02 - 2022 Arrêté pour suppression d'une régie de recettes.**

**Le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 16/06/2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu la délibération en date du 16/03/2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes non rendue ou détruite et le remboursement de la vaisselle, modifiée par les délibérations du 27/11/2014 et du 02/02/2017 ;

Vu l'arrêté n° 25/2017 du 08/02/2017 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des locations de salles communales.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15/11/2022

**Arrête :**

Article 1er - Il est décidé la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations des salles communales.

Le Comptable Public,  
*Rietzmann*  
André RIETZMANN  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Article 2 - La suppression de cette régie prendra effet dès le 14/11/2022.

Article 3 - M. Le comptable public auprès de la commune est chargé en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

A Chazey-Bons, le 07/11/2022.

Le Maire,  
Philip LALLEMENT.



Le Comptable public,  
André RIETZMANN

*Rietzmann*